

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0076/PR/MET modifiant le Décret n° 2002-0010/PR/MET portant nomination de la liste des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2002-0076/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
18 mai 2002

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2002

Date du numéro
30 mai 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n° 12/AN/98 4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 Mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2001-0137/PRE du 04 Juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 8 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n° 2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques. SUR Proposition de Ministre de l'Equipement et des Transports.

Article 1er

L'article 1 du décret n°2001-0010/PR/MET relatif à la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport Internationale de Djibouti est modifié comme suit

-
- «Monsieur Aden Ahmed Doualeh, Représentant du Gouvernement au Port remplace Monsieur Luc Deruyver, Directeur du Port comme administrateur de l'Aéroport International de Djibouti».

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH